

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Convocation du 30 mars 2021

Présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Jean-François CHAUME, M. Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, Mme Marie-Claude MORENO, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET.

Absent excusé : M. Rémy DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Révision allégée du PLU : débat sur le PADD
- SPL XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 février 2021 : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 16 février 2021.

Décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Réalisation du dossier de révision du PLU confiée au CDHU (Troyes) pour la somme de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.
- Commande d'un dévidoir manuel à la société POK (Nogent-sur-Seine) pour la somme de 625.98 € HT, soit 751.18 € TTC.
- Commande à la société ROCHA (Buchères) d'un broyeur à végétaux pour la somme de 4 400 € HT, soit 5 280 € TTC et d'un godet micro-tracteur pour la somme de 633.67 € HT soit 760.40 € TTC.

Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » (délibération n° 2021-04-01)

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération n°09/2021 du 23/02/2021 de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »,

La LOM a pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM.

Cette compétence pourra s'établir soit à l'échelle du territoire intercommunal, soit sur une échelle plus large, englobant plusieurs structures intercommunales.

Au regard du diagnostic établi et afin de développer des services de mobilité adaptés au territoire de la communauté de communes, il y a lieu pour la communauté de communes de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ».

Vote des taux d'imposition de l'année 2021 (délibération n° 2021-04-02) : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux d'imposition votés en 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti 15.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti 18.19 %

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les taux de référence 2021 communiqués par la Direction Départementale des Finances Publiques :

- Taxe foncière sur le bâti 35.37 %
- Taxe foncière sur le non bâti 18.19 %

Le taux de référence de la taxe foncière sur le bâti est le résultat du transfert de la part départementale (19.42 %) aux communes afin de compenser la perte de ressources liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter pour l'année 2021 les taux de référence communiqués de la DDFIP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 35.37 %
- Taxe foncière sur le non bâti 18.19 %

Subvention aux associations pour l'année 2021 (délibération n° 2021-04-03) : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Alméa (CFA InterPro)	65 €
Les Croqueurs de Pommes	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Dosches	550 €
Association le Souvenir Français	50 €

Vote du budget primitif 2021 (délibération 2021-04-04) : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres le budget primitif de l'année 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 424 915.96 € et à 234 039.94 € en section d'investissement.

Défense extérieure contre l'incendie (délibération n° 2021-04-05) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2225-1 et suivants et R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de Dosches sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux PEI situés sur le territoire de la commune de Dosches,

Le conseil municipal, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés.
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Révision allégée du plan local d'urbanisme : débat du PADD (délibération n° 2021-04-06) :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05/09/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2021 prescrivant la révision « allégée » du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la révision « allégée » du plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :

- Permettre le développement du site du Moulin de Dosches, à savoir :
 - Elargir la zone Nm aux parcelles ZH 12, ZH 67 et ZH 60
 - Supprimer l'emplacement réservé n°4 (aménagement et accès automobile et stationnement au Moulin de Dosches).

Après en avoir débattu, conformément à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, **INDIQUE** à l'unanimité de ses membres que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ne feront pas l'objet de modification, compte-tenu des évolutions envisagées du plan local d'urbanisme.

SPL-XDEMAT : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social (délibération n° 2021-04-07) : La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres la nouvelle répartition de la SPL -XDEMAT et donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Organisation du marché hebdomadaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu contact avec une personne qui organise et anime les marchés. Cette personne s'occupe notamment des marchés de Mesnil-Saint-Père et Dienville. Une rencontre est prévue et Monsieur le Maire souhaite connaître au préalable l'avis du conseil municipal. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'exception de Mesdames Vanessa CARETTE et Christelle MILLET qui préfèrent s'abstenir.

Cérémonie du 8 mai : L'état d'urgence étant prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021, il est prévu d'organiser la cérémonie du 8 mai de manière restreinte avec un minimum de public et sans vin d'honneur.

Elections départementales et régionales : Les élections départementales et régionales doivent avoir lieu les 20 et 27 juin 2021. Les tours de garde seront organisés à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu début juin. Dans la mesure où ces deux scrutins se dérouleront à la salle polyvalente, les fonctions de présidents et de secrétaires pourront être mutualisés. En revanche, les assesseurs ne pourront pas être mutualisés.

Informations communications diverses :

Une réunion de la Commission Communication s'est tenue le 30 mars dernier. Le compte rendu sera prochainement diffusé.

Le conseil municipal évoque la possibilité d'adhérer à un système d'information de type « Panneapocket ». Monsieur Benoît VACHERET se charge de faire des devis. Mme Vanessa CARRETTE rappelle qu'à l'analyse du questionnaire diffusé aux habitants, le moyen de communication privilégié reste le format papier.